MAIRIE DE La Garde — ARRONDISSEMENT DE Toulon

Du Dix-huit juillet mil huit cent quatre-vingt-sept, à huit heures du matin

N° 6

David et Dahon

ACTE DE MARIAGE de Joseph, Marie, David veuf de Henriette, Mouraille

âgé de quarante-quatre ans, né à La Ciotat département des Bouches-du-Rhône le trente-un du mois de mai mil huit cent quarante-trois profession de Carrier domicilié à La Garde département du Var fils majeur de feu Ambroise, Marie, David né à La Ciotat département des Bouches-du-Rhône, en son vivant profession de Cultivateur domicilié à La Ciotat département des Bouches-du-Rhône et de Marie, Magdelaine, Victoire, Gontaud née à La Ciotat département des Bouches-du-Rhône, son épouse sans profession domiciliée à La Ciotat (Bouches-du-Rhône) Sa mère en présente et consentante, d'une part

Et de Marthe, Dahon

âgée de cinquante-trois ans, née à Saorge département des Alpes-Maritimes le neuf du mois de Juin mil huit cent trente-quatre profession de Journalière domiciliée à La Garde département du Var fille majeure de feu Julien, Dahon né à Saorge département des Alpes-Maritimes en son vivant profession de Journalier domicilié à Saorge département des Alpes-Maritimes et de feue Marguerite, Richer née à Saorge département des Alpes-Maritimes, son épouse, profession de Journalier, en son vivant domiciliée au dit Saorge (Alpes-Maritimes), d'autre part

Les actes préliminaires sont : 1° Les publications de mariages faites par nous sans opposition, les dimanches cinq et douze juin, mil huit cent quatre-vingt-sept, dûment affichées pendant le délai voulu par la loi

2° Vu l'Extrait de l'acte de naissance du futur époux

3° Vu l'Extrait de l'acte de décès du père du futur époux

4° Vu l'Extrait de l'acte de décès de l'épouse du futur époux

5° Vu l'Extrait de l'acte de naissance de la future épouse

6° Vu l'Extrait de décès du père de la future épouse

7° Vu l'Extrait de l'acte de décès de la mère de la future épouse

et le tout en forme : de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V, livre premier du Code civil sur le *mariage*, concernant *les droits et devoirs respectifs des époux*.

Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 76 du Code civil modifié par la loi du 18 juillet 1850, les futurs époux ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage ~~à la date du~~ ~~du mois d~~ ~~mil huit cent~~ ~~par devant Me~~ ~~notaire à~~ ~~département d~~

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un Marthe, Dahon, et l'autre Joseph, Marie, David

Le tout en présence de Gasparéine, Dominique domicilié à La Garde département du Var agé de soixante-un ans, profession de carrier, non parent ni allié des futurs époux

De Ladouceur, Louis domicilié à La Garde département du Var agé de trente-cinq ans, profession d'entrepreneur, non parent ni allié des futurs

De Dussue, Henri domicilié à La Garde département du Var agé de soixante-sept ans, profession de Retraité de la marine, non parent ni allié des futurs

Et de Hacquet, Jean domicilié à La Garde département du Var agé de soixante-un ans, profession de Garde-champêtre, non parent ni allié des futurs

Après quoi Moi, Eugène, Blanc, Maire de la Commune de La Garde

faisant fonctions d'Officier de l'état civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune et qui a été signé, avec moi, par les quatre témoins seulement, le futur, la future et la mère du futur ont déclaré ne le savoir de ce faire par nous requis

V. Approuvant dix-sept mots rayés nuls

Gasparéine — Ladouceur — Dussue — Hacquet — Blanc